Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_118

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

PROGRAMMATION DE LA CITE DES ELECTRICIENS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET DE FONDATIONS PUBLIQUES OU PRIVEES

Vu la délibération n°2024_CC166 par laquelle le Conseil communautaire du 3 décembre 2024 a décidé la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « la Cité des Électriciens » et que les activités relevant de la gestion du site et de sa programmation culturelle relèveront à compter du 1er janvier 2025 de la compétence de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pour volonté de renforcer sur son territoire le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que pour l'année 2025, le programme d'actions projeté à la Cité des électriciens peut bénéficier de subventions,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et de fondations publiques ou privées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et de fondations publiques ou privées au taux maximum, pour la mise en œuvre du programme d'actions de la Cité des Electriciens pour l'année 2025 et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 FEV. 2025

Et de la publication le : 21 FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien